



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-054

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

DAAF

R02-2017-03-22-004 - Arrêté portant mise en demeure de déclarer son activité et de respecter les prescriptions générales pour l'exploitation d'un élevage de porcs en bâtiment relevant de réglementation des ICPE. (2 pages) Page 3

R02-2017-04-06-003 - Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres de la section 1 dite "économique etb structures agricoles" du COSDA. (5 pages) Page 6

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-04-12-001 - Arrêté portant modification des membres du Conseil économique social et environnemental régional-CESER- (2 pages) Page 12

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-04-11-003 - ARRÊTÉ N°..., donnant délégation de signature à M. AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué (12 pages) Page 15

R02-2017-04-11-004 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à M. AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture - Administration Générale (15 pages) Page 28

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2017-04-12-002 - Arrêté portant organisation d'un jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de "Formateur en Prévention et Secours Civiques" (2 pages) Page 44

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-04-11-001 - Arrêté autorisant l'organisation d'une course pédestre intitulée "challenge des 10 km intersport - 2eme manche (2 pages) Page 47

DAAF

R02-2017-03-22-004

Arrêté portant mise en demeure de déclarer son activité et de respecter les prescriptions générales pour l'exploitation d'un élevage de porcs en bâtiment relevant de réglementation des ICPE.

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE
de déclarer son activité et de respecter les prescriptions générales
pour l'exploitation d'un élevage de porcs en bâtiment relevant de réglementation
des installations classées pour la protection de l'environnement**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatifs aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Déclaration sous la rubrique 2102 au titre du livre V du code de l'environnement ;

Considérant l'exploitation d'un élevage de porcs par Monsieur MONTLOUIS Fabrice au quartier Beaufond Voie la Villea sur le territoire des TROIS ILETS ;

Considérant les différentes constatations relevées les 17 octobre 2016 et 1^{er} février 2017 dans cet élevage par l'inspecteur des installations classées de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt :

- Exploitation d'un bâtiment d'élevage de porcs, d'une longueur de 17m sur 8m de large accueillant 76 porcs charcutiers, 50 porcelets sevrés pour une capacité d'accueil de 140 équivalents porcs,
- Exploitation d'une porcherie depuis septembre 2015 détenant plus de 50 équivalents-porcs de façon irrégulière sans déclaration de changement d'exploitant en Préfecture,
- Absence de cahier d'épandage,
- Absence de registre d'élevage,
- Absence de plan d'épandage,

Considérant que la porcherie de Monsieur MONTLOUIS Fabrice relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MONTLOUIS Fabrice, éleveur de porcs au quartier Beaufond sur la commune de TROIS ILETS est mis en demeure de déclarer son activité d'élevage au titre des ICPE dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur MONTLOUIS Fabrice est mis en demeure de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Fort de France, Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification

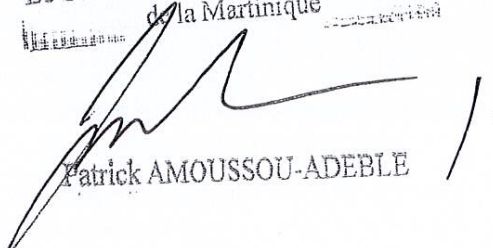
ARTICLE 4 : Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévue à l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la ville des TROIS ILETS, le Commandement de gendarmerie de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur MONTLOUIS Fabrice.

Fort de France le 22 MARS 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DAAF

R02-2017-04-06-003

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres de la section 1 dite "économique etb structures agricoles" du COSDA.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres de la section 1 dite « économie et structures agricoles » du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole (COSDA)

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L181-25, R181-17, R313-1 et R313-45 ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 21 ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment son article 84 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-08-11-001 du 11 août 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral modificatif R02-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'avis du président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- Considérant** L'article 2 du règlement intérieur du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de Martinique adopté le 26 janvier 2017,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé au sein du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) de Martinique, une section 1 dite « économie et structures agricoles ».

ARTICLE 2 : La dite section est composée des membres et de leurs représentants désignés tels que décrit à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 6 AVR. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 : désignation des membres de la section 1 « économie et structures agricoles »

Représentants de l'administration	Fonction
Préfecture de la Martinique	Le préfet ou son représentant
DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	Le directeur ou son représentant
DIECCTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)	La directrice ou son représentant
DRFIP (Direction régionale des finances publiques)	La directrice ou son représentant

Représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique	Titulaire	Suppléant
CTM	Représentant titulaire mandaté par le Président du Conseil Exécutif	Représentant suppléant mandaté par le Président du Conseil Exécutif

ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
ADCM (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSOMMATEURS DE LA MARTINIQUE)	Mme Denise MARIE	M. Laurent MILIA
AMIV (ASSOCIATION MARTINICAISE INTERPROFESSIONNELLE DE VIANDE)	M. Ange MILIA	M. Philippe DEGRAS
AMPI (ASSOCIATION MARTINICAISE POUR LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE)	M. Hervé TOUSSAY	M. Charles LARCHER
APNE (ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT)	M. Lucien PULVAL-DADY	M. Charles VIRASSAMY
ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT)	Mme Antoinette TERRANCE	Mme Tania FATIER
ASSAUPAMAR	M. Henri LOUIS-REGIS	M. Patrice PERSIA

ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
CGSS (CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE)	M. Etienne SEJEAN	Mme Marie-Alice BAZAS
CRCAM (CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE)	M. Xavier DELIN	M. Hervé DAGISTE
CGTM (Confédération Générale du Travail de la Martinique) / salariés agricoles	M. Bernabé GROS-DESORMEAUX	M. Frédéric BARON
CHAMBRE D'AGRICULTURE / Sociétés coopératives	Mme Patricia JEAN-JACQUES	M. Fred FLORELLA
CHAMBRE D'AGRICULTURE / Fermiers Métayers	Mme Corine CALIXTE	Mme Monette TAUREL
CHAMBRE D'AGRICULTURE / Propriétaires agricoles	M. Guy RANLIN	M. Frantz FONROSE
CCIM (CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE MARTINIQUE)	M. Daniel DABON	En attente nomination
CODERUM (COMITE MARTINICAIS D'ORGANISATION ET DE DEFENSE DU MARCHÉ DU RHUM)	M. Charles LARCHER	M. Erick EUGENIE
COORDINATION RURALE	M. Juvénaël REMIR	M. Michel PAMPHILE
ECOLOGIE URBAINE	Mme Génya JOS	Mme Elisabeth ROSALIE
FDSEA (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES)	M. Louis-Félix GLORIANNE	M. Francis EMONIDE
IMAFLHOR	M. Ulyse MUDARD	M. Patrick JEAN-BAPTISTE
JEUNES AGRICULTEURS	M. Roger TOTO	Mme Marie-Flore MICHEL
ONF (OFFICE NATIONAL DES FORÊTS)	Mme Ruidice RAVIER	M. Alain MARIE-CALIXTE
	M. Louis-Bernard DUPROS	M. Landry BEAUREGARD
	M. Jules-José VELAYOUDON	Mme Anaïs CHARDON JANVIER
	M. Benoît LOUSSIER du 01/03 au 31/05 M. Pierre VERRY à partir du 01/06	Pas de suppléant du 01/03 au 31/05 M. Benoît LOUSSIER à partir du 01/06

ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
OPAM (ORGANISATION PATRIOTIQUE DES AGRICULTEURS DE LA MARTINIQUE)	M. Gratien GLAUCUS Montagne	Mme Luberthe LAHELY
	M. Jean FRANCOIS-LUBIN	M. Patrice PERSIA
	Mme Luberthe LAHELY	M. Jean-Claude PRESENT-LADISLAS
PARM (PÔLE AGROALIMENTAIRE REGION MARTINIQUE)	M. Lucien ADENET	Mme Katia ROCHEFORT
PNRM (PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE)	Mme Nadiège LITRE	M. Denis LOUIS-REGIS
REPRESENTANT DES NOTAIRES	Maître Emmanuel LAGUARIGUE de SURVILLIERS	Maître Eric MIDONET
SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)	M. Robert CATHERINE	Mme Mylène MONTANHES
SICA BANAMART	M. Pierre MONTEUX	M. Laurent BERTHOD
SICA CANNE UNION	M. Justin CERALINE	M. Erick EUGENIE
SGDA (SYNDICAT DE LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE)	M. Alex ALIVON	M. Guy BLANC

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-04-12-001

Arrêté portant modification des membres du Conseil économique social et environnemental régional-CESER-



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N°

**Portant modification des membres du Conseil Économique Social et
Environnemental Régional (CESER) de la Martinique.**

Vu la loi du 12 juillet 2010 – art 250 modifiant l'article R4432-1-1 du code général des collectivités territoriales fixant la composition des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional et le nombre de leurs représentants à 43 ;

Vu l'article R4432-10 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir du préfet de région de fixer par arrêté la liste des organismes de toute nature représentés au conseil économique et social environnemental régional de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-00 685 du 1^{er} mars 2011 constatant la désignation des membres du conseil économique et social environnemental régional de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-058-0002 du 27 février 2012 modifiant l'arrêté n° 11-00 685 du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2016 modifiant l'arrêté n° 11-00 685 du 1^{er} mars 2011 ;

Vu la lettre du 21 février 2017, par laquelle Monsieur Louis-Bernard DUPROS, président des Jeunes Agriculteurs de Martinique (ex CDJA)), fait connaître qu'il représentera son organisation professionnelle en remplacement de Madame Corinne CALIXTE ;

Vu la lettre du 6 mars 2017 par laquelle la présidente de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), Madame Céline ROSE, fait état de sa désignation au sein du CESER en remplacement de Monsieur Jocelyn QUITMAN démissionnaire ;

Vu la lettre du 27 mars 2017 par laquelle Monsieur Philippe JOCK, président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) fait connaître qu'il représentera la Compagnie consulaire au sein du CESER, en remplacement de Madame Francette ROSAMOND ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1-I de l'arrêté n° 11-00 685 du 1er mars 2011 susvisé est modifié comme suit :

I – Entreprises et activités professionnelles non salariées

La Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) :
- Monsieur Philippe JOCK

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
- Madame Céline ROSE

Jeunes Agriculteurs de Martinique (JA) :
- Monsieur Louis-Bernard DUPROS

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le président du conseil économique social et environnemental régional de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 12 AVR 2017

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-04-11-003

ARRÊTÉ N°..., donnant délégation de signature à M.
AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la
Préfecture, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué
Pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire
Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 août 2015, portant nomination de **M. Etienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 août 2016 portant nomination de **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 août 2016, portant nomination de **Mme Corinne**

BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 23 février 2013 portant nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de Directrice de la direction des Libertés Publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu l'arrêté ministériel n°15/0522/A du 08 juin 2015 portant nomination et détachement de **Mme Cécile GENESTE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 affectant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 affectant **M. Pierre-Louis COUDERT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE**, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 en qualité de directrice de la direction europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n°13-071/DRIBRH/AI du 1^{er} octobre 2012 nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n°16-762/DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

Vu la décision n° 170315/DRIIM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**,

attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

Vu la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170346/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents relevant des programmes mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** et de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE** dans la limite des crédits relevant de la direction de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2, s'agissant :

- des engagements juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

1° Pour la direction de la légalité et des affaires locales : à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Sébastien JAKUBOWSKI, adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

2° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration : à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le BOP 307 « administration territoriale » et pour le BOP 232 « vie politique, culturelle et associative » (élections).

3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens : à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Bruno MARIE-JEANNE, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines, pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service.

4° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à Mme Élisabeth CHONQUET, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Katy CAROLE, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

5° Pour la direction de la coordination interministérielle : à Mme Annie VALLEE, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Antoine DESIRE, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme **Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète du Marin et, en son absence ou empêchement, à M. **Fabrice MARQUAND**, secrétaire général, à Mme **Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet de la Martinique et, en son absence ou empêchement, à Mme **Cécile GENESTE**, directrice adjointe de cabinet du préfet de la Martinique, à M. **Etienne GUILLET**, sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre et, en son absence ou empêchement, à M. **Denis PRECART**, secrétaire général, pour l'arrondissement de Saint-Pierre et à Mme **Virginie LECOIN**, secrétaire général, pour l'arrondissement de Trinité, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, pour les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ».

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée pour les bons de commande et la certification du service fait nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition :

1° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique, à M. **Cédric DEBONS**, et, en son absence, à M. **Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à M. **Etienne de LA FOUCHARDIERE** et, en son absence, à M. **Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° Pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité et en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DEBONS et de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, à Mme **Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

4° Pour la direction de la légalité et des affaires locales, à Mme **Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à M. **Sébastien JAKUBOWSKI**, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à M. **Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à M. **Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- Mme **Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines ;

-Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

6° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- M. Serge LISIMA, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et chef du bureau des migrations et de l'intégration, et en l'absence de celui-ci à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;

-Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, son adjointe ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

7° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus), à Mme Élisabeth CHONQUET, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Katy CAROLE, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

8° Pour la direction de la coordination interministérielle, à Mme Annie VALLEE, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence la même délégation est donnée à M. Antoine DESIRE, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

9° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

10° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée pour les programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, nécessaires au fonctionnement de leur direction ou service :

1° Pour la direction des ressources humaines et des moyens : à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Bruno MARIE-JEANNE, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens.

2° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE et de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence, à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;

- Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 13 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 11 AVR 2017

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de Préfecture

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Sigle	Programme	
	Programme	Intitulé
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MEF	0148	Fonction publique
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MEF	0724	Opérations immobilières déconcentrées
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 11 AVR 2017

Le préfet de la Martinique

Fabrice BIGOULET-ROZE

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

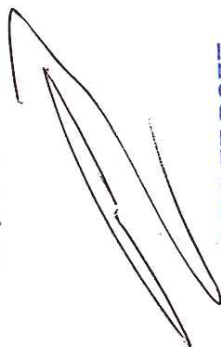
NOM DE L'AGENT
Denise RICHOL
Arsène HARAL
Pascale KICHENIN
Jean-Pierre SEYMOUR
Jeannie BOUTON
Catherine ELISEE
Manuella ALIMELIE
Albain SMITH
Valérie VALLADE
Houda KOUMI
Mylène POLYTE
Marie-Magdeleine MALLER
Daniel COURJOL
Maryvonne ETIENNE
Nicole VICTORIN
Jean-Luc GERNET
Louise-Camille FERRATY
Ghislaine JOYAUX
Marie-Françoise TISMON-CAIUS
Dominique DEAU
Yves AGBESSI
Juliette MARY

Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait
Josiane CESAR
Responsable d'engagements juridiques
Katy CAROLE
Lionel LAVIER
Marie-Solange MEDEUF
Josiane CESAR
Responsable de demandes de paiement
Manuela POLONET
Erika JEAN-MICHEL
Nathalie CABAS
Emile NAUD

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 11 AVR 2017

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

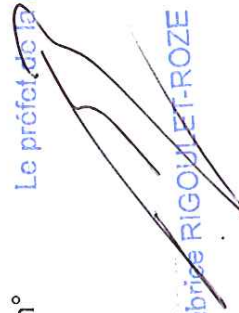
Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
Services de préfecture	
Préfet	M. Fabrice RIGOULET-ROZE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS – M. Etienne de LA FOUCHARDIERE
Cabinet	Mme Perrine SERRE- Mme Cécile GENESTE – Mme Jacqueline FOUCHE -
Secrétariat Général	M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN- CHALVIN – Mme Monique LOWINSKI – M. Pierre-Louis COUDERT - Mme Elisabeth CHONQUET –Mme Annie VALLEE - Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. Serge LISIMA - M. Bruno MARIE-JEANNE – Mme Katy CAROLE – M. Antoine DESIRE - Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER - Mme Frantze MENCE – Mme Carole DOUGLAS – Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS – Mme Emilie MONROSE
Sous-préfecture du Marin	Corinne BLANCHOT-PROSPER - Fabrice MARQUAND
Sous-préfecture de Trinité	M. Etienne GUILLET – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Etienne GUILLET – M. Denis PRECART

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 1 AVR 2017

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-04-11-004

ARRÊTÉ N° ..., portant délégation de signature à M.
AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la
Préfecture - Administration Générale

Demande de publication au Recueil des Actes Administratifs



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire
général de la préfecture -Administration générale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 23 février 2013 portant nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 affectant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 affectant **M. Pierre-Louis COUDERT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 en qualité de directrice de la direction europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170078/DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du CERT à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170246/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170247/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Maïté DAINCIART**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170322/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170323/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170342/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau d'aide au pilotage à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170343/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Yollaine PONSAR**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170346/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170347/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Alice VAILLANT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170349/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Véronique FILIN** attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission au pôle juridique et documentaire à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170350/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Marie DAUM**, attachée stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170436/DRHM/BRH du 09 mars 2017 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du CERT ;

Vu la décision n° 170447/DRHM/BRH du 13 mars 2017 affectant **Mme Dorothee BOULANGE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section CNI/Passeport au CERT ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170491/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170529/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Liliane NEPLAZ-LITRE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170530/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170531/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « séjour - asile », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170584/DRHM/BRH du 04 avril 2017 rectificative à la décision n° 170532 du 28 mars, affectant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « permis de conduire et restrictions des droits à conduire » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170533/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « naturalisation », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170534/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « élections et réglementation », au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170535/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Christiane TROEL**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « circulation et cartes grises » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

- arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisurfaces, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire
- arrêtés d'hospitalisation des malades mentaux sur demande du représentant de l'Etat
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- absences et congés des personnels placés sous son autorité
- bons de commande nécessaires au fonctionnement des services
- certifications du service fait
- actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdictions de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

◆ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la préfecture de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;

- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités ;
- Congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- Bons de commande nécessaires au fonctionnement des services;
- Certifications du service fait.

ARTICLE 5 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :

- **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale**, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des

contrôleurs de caisse de congés payés

- délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélistructures
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales ;
- les actes et décisions à l'égard :

♦ *des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :*

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de

la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative

- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdiction de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

◆ *des ressortissants français et de leurs enfants mineurs*: laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

- les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules,
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse,
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi, les cartes relatives à la mise en circulation des véhicules des auto-écoles et des taxis,
- les autorisations d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

ARTICLE 8 : Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et **M. Etienne de la Fouchardière**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,
- les congés des personnels en fonction dans leur service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle, et, en son absence à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,

- **M. Antoine DESIRE**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à **Mme Katy CAROLE**, son adjointe.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 4,

- 1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, son adjoint.

Mme Magali AUDRAIN -GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence **Mme Magali HELENE**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme Martine JORITE**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

- 2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait,
- les registres de délibérations des collectivités locales,
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, son adjoint.

M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef du bureau de la réglementation économique, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Maïté DAINCIART, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Véronique FILIN, chargée de mission au pôle juridique et documentaire, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service ;

- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence **Mme Stella PORTEL**, son adjointe, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence **Mme Marlène BAUDIN** son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

4) **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et, en son absence **Mme Micheline ALGER**, son adjointe, est autorisée à signer :

– les congés des personnels en fonction dans son service,

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence **Mme Mireille NERIS**, son adjointe, est autorisée à signer :

– les congés des personnels en fonction dans son service,

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

6) **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, son adjoint.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Antoine DESIRE, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

7) **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (Chorus) et, en son absence **Mme Katy CAROLE**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence à **Mme Magali HELENE**, son adjointe,

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à **Mme Martine JORITE**, son adjointe,

- **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Maïté DAINCIART**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- **Mme Véronique FILIN**, chargée de mission au pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1) **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, et, en son absence, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**,

2) **Mme Christiane TROEL**, chef de la section cartes grises, pour ;

- les courriers simples relatifs à la production des certificats d'immatriculation,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation et de permis de conduire.

3) **M. Marcel LUCCIN**, chef de la section droit à conduire, pour :

- récépissé de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère),
- courriers simples relatifs à la production des permis de conduire,
- déclaration de perte des permis de conduire et de certificats d'immatriculations,
- autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

4) **Mme Nicole SALOMON**, chef de la section Réglementation et Elections , pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification des associations loi 1901,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

En l'absence ou d'empêchement de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à son adjointe **Mme Stella PORTEL** et à :

M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs

- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

Mme Marie-Gisèle NORESKAL, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, est autorisée à signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

5) **Mme Nadine MOUNDRAS**, chef du CERT, et en son absence à **Mme Marlène BAUDIN**, son adjointe et en l'absence de celle-ci pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,

à **Mme Dorothée BOULANGE**, chef de section instruction.

ARTICLE 15 : **Mme Stella PORTEL**, **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, **Mme Marie-Ange GUIOSE** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe **Mme Micheline ALGER** et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, **Mme Micheline ALGER**.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la préfecture de Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 11 AVR 2017

Le préfet

Fabrice RIGOLET ROZE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2017-04-12-002

Arrêté portant organisation d'un jury en vue de l'examen
des dossiers pour la délivrance du certificat de
compétences de "Formateur en Prévention et Secours
Civiques"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles*

ARRÊTÉ n°

du 1^{er} 2 AVR 2017

**Portant organisation d'un jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du
certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques »**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE3) ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

CONSIDÉRANT le certificat de condition d'exercice délivré le 19 janvier 2016 valable jusqu'au 31 juillet 2017, par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, permettant au Rectorat de la Martinique d'exercer sur tout le territoire de l'académie de la Martinique les unités d'enseignement : « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » et « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

CONSIDÉRANT la décision d'agrément n° PSC1-1608 B21 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 et la décision d'agrément n° PAE FPSC-1610 A10 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention secours civiques délivrées par le ministère de l'intérieur à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire pour la période du 25 août 2016 au 31 août 2019 ;

.../...

CONSIDÉRANT la demande de la rectrice de l'Académie de la Martinique de mise en place d'un jury pour l'examen des dossiers en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'organisation de l'examen des dossiers par le jury permettant la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques et de formateur aux premiers secours, aura lieu **le jeudi 27 avril 2017 à 9h00 en préfecture.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, le jury d'examen est constitué comme suit :

– Un médecin

– Trois personnes titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ou du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

– Une personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « Formateur de formateurs ainsi que du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ou du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques ».

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet


Perrine SERRE

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-04-11-001

Arrêté autorisant l'organisation d'une course pédestre
intitulée "challenge des 10 km intersport - 2eme manche

course, pédestre, challenge 10 km intersport, robert , rénovation, augrain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-PREFECTURE
DE LA TRINITE**

ARRETE N°

**AUTORISANT L'ORGANISATION
D'UNE COURSE CYCLISTE**

« CHALLENGE DES 10 KM INTERSPORT - 2ème MANCHE »

**LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE TRINITE**

VU le Code de la Route, notamment son article R 53 pris en application du décret N° 92-753 du 3 août 1992

VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret N° 55-222 du 8 février 1955 modifié, relatif aux débits de boissons, notamment le Titre 1^{er} - Article L 1 du 2^{ème} au 5^{ème} paragraphe ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret N° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1956 (J.O. du 06/11/1956) relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret du président de la république du 20 août 2015 nommant monsieur Etienne GUILLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet de la Trinité et de Saint-Pierre,

VU l'arrêté DALI/P.A.J.C.n° 202-2016-09-23-003 du 23 septembre 2016, donnant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre,

Considérant la demande du 13 février 2017 formulée par le président de l'UFOLEP et l'association Rénovation de Augrain pour l'organisation d'une course pédestre,

Considérant la police d'assurance souscrite auprès de APAC Assurances sous le numéro 009523941 présentée par les organisateurs de la manifestation ;

Considérant l'avis émis par le maire du Robert,

Considérant l'avis émis par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Considérant l'avis émis par le Président de la collectivité territoriale de Martinique,

Considérant l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant l'avis émis par le Médecin Inspecteur de la Santé publique,

Considérant l'avis émis par le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL),

Considérant l'avis émis par le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social,

A R R E T E

Article 1 : Les présidents de l'UFOLEP et l'association Rénovation de Augrain sont autorisés à organiser une course pédestre intitulée «CHALLENGE DES 10 KM INTERSPORT – 2EME MANCHE» le samedi 15 avril 2017 de 16 h à 17 h sur le territoire de la commune du Robert.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains par voie de presse, écrite, parlée, et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 : les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, et en particulier :

- un encadrement efficace des participants,
- le respect du code de la route, en particulier la circulation de la chaussée,
- un rappel aux coureurs qu'ils doivent emprunter le côté droit de la chaussée,
- la présence de signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections au moins une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- un véhicule pourvu d'équipement sonore et lumineux, annonçant la course,
- un véhicule « Balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de Course ».

ARTICLE 4 : Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course » d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers sur le passage de la course et la priorité qui s'y attache.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

ARTICLE 6 : Des barrières de protection seront assemblées de part et d'autre de la zone d'arrivée, pour éviter tout débordement du public sur la chaussée.

– **L'installation de points de vente de boissons alcoolisées devra être interdite.**

ARTICLE 7 : Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

ARTICLE 8

Le maire du Robert,
Le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Martinique,
Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
Le Président de la collectivité territoriale de Martinique,
Le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé,
Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL),
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trinité, le 11-04-2017
Le Sous-Prefet,


Etienne GUILLET.